



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-124

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-017 - A.P. n° 19-02301 portant délégation de signature à Mme B. Cariven, D.R.H.M.I. (4 pages)	Page 3
63-2019-12-20-018 - A.P.n° 19-02302 portant délégation de signature à Mme A. Arnaud, coordinatrice départementale de la commande publique au sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique (3 pages)	Page 8
63-2019-12-20-013 - Arrêté n° 19-02297 portant délégation de signature à M. D. Couteaud, D.D.C.S. pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes (4 pages)	Page 12
63-2019-12-20-014 - Arrêté n° 19-02298 portant délégation de signature à M. G. Brunati, D.D.P.P., pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (4 pages)	Page 17
63-2019-12-20-015 - Arrêté n° 19-02299 portant délégation de signature à M. A. Sanséau, D.D.T., pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics (4 pages)	Page 22
63-2019-12-20-016 - Arrêté n° 19-02300 portant délégation de signature à Mme B. Steffan, Secrétaire Générale de la préfecture, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 27

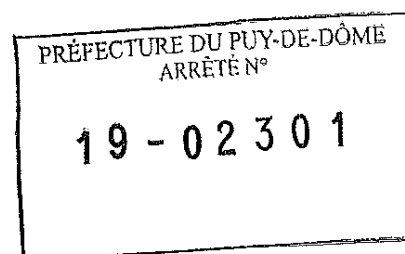
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-017

A.P. n° 19-02301 portant délégation de signature à Mme
B. Cariven, D.R.H.M.I.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Madame Brigitte CARIVEN,
Directrice des Ressources Humaines
et de la Mutualisation Interministérielle

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme .

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 9 octobre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte CARIVEN, Conseillère d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'effet de signer tous actes administratifs et documents relatifs aux affaires entrant dans les attributions et les compétences de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à l'exception des décisions de recrutement, de nomination, de promotion et des décisions portant application d'une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe ainsi que des correspondances avec les administrations centrales et avec les élus.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale, pour toutes correspondances, documents, pièces comptables incluant des décisions de dépenses entrant dans le champ de ses attributions, au titre du programme 354, dans le cadre de l'enveloppe allouée et dans la limite de 3 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation consentie sera exercée par son adjointe madame Carole MOREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de monsieur Philippe DUFOUR ou en son absence, de madame Carole MOREAU et à l'exception de toute pièce portant décision, à :

1- madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale, madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale et madame Dominique BLANC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe en ce qui concerne toutes correspondances relatives à la gestion du personnel.

2- madame Évelyne DYDYSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe normale et madame Christelle PAQUET, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne toutes correspondances relatives aux traitements, prestations familiales, régime indemnitaire et validation de services ainsi que toutes pièces et documents comptables afférents aux rémunérations des personnels.

3- madame Céline MANZUOLI, secrétaire administrative de classe normale, madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les pièces et correspondances relatives à l'action sociale.

4- madame Anne-Marie PLE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les pièces et les correspondances relatives à l'action sociale ainsi que les correspondances relatives à la formation, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait, signer les convocations, attestations de stage, bons de transports et d'hébergement.

4- madame Caroline COURTIAL et madame Lætitia FARREYRE-PAPI ,assistantes de service social, en ce qui concerne les correspondances relatives à leur domaine d'intervention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique, pour toutes correspondances et documents entrant dans le cadre de ses attributions, incluant en particulier les décisions de recettes et dépenses relevant des BOP 307, 333, 348, 349, 354, 723 et 148, dans la limite de 3 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alfonso BLANCO, la délégation consentie sera exercée par son adjointe, madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée dans le cadre de la gestion des BOP 307, 333, 348, 349, 354, 723 et 148 à monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, madame Lauriane MANTIN, secrétaire administrative de classe normale, madame Agnès ARNAUD, adjointe administrative principale de 1ère classe et monsieur Jean-Yves BARDY, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour toutes les opérations comptables dans les applications financières CHORUS, CHORUS FORMULAIRES et PLACE.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée sous l'autorité de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, à monsieur Eric LASCAUX, secrétaire administratif de classe normale en charge de la gestion du courrier, pour tous documents entrant dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 6 : Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 5 du présent arrêté, sans préjudice des dispositions prévues aux précédents articles :

- les circulaires et instructions générales,
- les décisions relatives à la mise en œuvre du programme des travaux sur les immeubles de la préfecture et des sous-préfectures (programme national et régional d'équipement des préfectures et sous-préfectures),
- les décisions relatives à l'exécution du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures lorsqu'elles impliquent une dépense supérieure à 3 000 €,
- les contrats pluriannuels, lorsque la décision implique une dépense totale supérieure à 3 000€,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, directrice des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par :

- monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du Bureau du Budget, du Patrimoine et de la Logistique,
- monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale,


ARTICLE 8 : L'arrêté n° 18-02158 du 02 janvier 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2019**

LA PRÉFÈTE


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

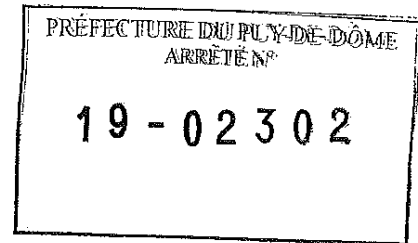
63-2019-12-20-018

A.P.n° 19-02302 portant délégation de signature à Mme A. Arnaud, coordinatrice départementale de la commande publique au sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE



ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Madame Agnès ARNAUD,
coordinatrice départementale de la commande publique
au sein du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à madame Agnès ARNAUD, adjointe administrative principale de 1ère classe, coordinatrice départementale de la commande publique à la préfecture du Puy-de-Dôme pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction Régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces ordres à payer devront être préalablement visés et validés par monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef de bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par son adjointe., madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Agnès ARNAUD, délégation est donnée à monsieur Jean-Yves BARDY, adjoint administratif principal de 2ème classe et à madame Nathalie BONY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, coordinateurs suppléants de la commande publique pour le département du Puy-de-Dôme, pour signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 18-02162 du 02 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2019

LA PRÉFÈTE


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ANNEXE

LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
148	Fonction Publique	Ministère de la Fonction Publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'Intérieur
216 (hors contentieux)	Conduite et pilotage de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
218 (élections des juges consulaires aux tribunaux de commerce)	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère des Finances et des Comptes Publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère des Finances et des Comptes Publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère des Finances et des Comptes Publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'Intérieur
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère des Finances et des Comptes Publics

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-013

Arrêté n° 19-02297 portant délégation de signature à M.
D. Couteaud, D.D.C.S. pour l'ordonnancement des
dépenses et des recettes



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02 297

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

M. Didier COUTEAUD,
Directeur départemental
de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R1421-3 à R1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 2018 portant nomination de M. Didier COUTEAUD en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme à compter du 23 octobre 2018 ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, conformément à l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 à l'effet de signer d'une part, les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part celles concernant la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental :

- 104 – Intégration et accès à la nationalité
- 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement
- 147 – Politique de la ville
- 157 – Handicap et dépendance
- 163 – Jeunesse et vie associative
- 177 – Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables
- 183 – Protection maladie
- 303 – Immigration et Asile
- 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
- 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 354 – Administration territoriale de l'État
- 723 – Entretien des bâtiments de l'État

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet du Puy-de-Dôme :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

ARTICLE 3 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre concerné en vue de cette procédure.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents de son service, dans la limite de leurs compétences et dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 toute ou partie de la signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Didier COUTEAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°18-02038 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2019**

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-014

Arrêté n° 19-02298 portant délégation de signature à M. G. Brunati, D.D.P.P., pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02298

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Gilles BRUNATI
Directeur départemental de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6
du budget de l'État

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles BRUNATI en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, directeur départemental de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dont la direction départementale de la Protection des Populations est unité opérationnelle au titre :

- **du Secrétariat Général du Gouvernement**
 - programme 333 Action 1: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- **du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**
 - programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

dont la direction départementale de la Protection des Populations est centre de coûts au titre :

- **du Secrétariat Général du Gouvernement**
 - programme 333 Action 2: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- **du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire**
 - programme 217: Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - programme 181 : Prévention des risques.
- **du Ministère de l'Économie et des Finances**
 - programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme,
- **du Ministère de l'Intérieur**
 - programme 307 : Administration territoriale,
 - programme 354 : Administration territoriale de l'État
 - programme 207 : Sécurité et éducation routières.
 - Programme 161 : sécurité civile

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Devront par ailleurs faire l'objet du visa du préfet préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental de la Protection des Populations, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis au visa du préfet.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°18-01996 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2019**

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-12-20-015

Arrêté n° 19-02299 portant délégation de signature à M. A.
Sanséau, D.D.T., pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés
publics



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Monsieur Armand SANSÉAU,
directeur départemental des territoires
du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses de l'État et pour les
marchés publics

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à monsieur Armand SANSÉAU et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

- le schéma d'organisation financière présenté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dont la direction départementale des territoires est Unité Opérationnelle ou centre de coût au titre du :

Ministère	Programme	Intitulé (Budget opérationnel de programme - BOP)	
Services du Premier ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	MMAD
Économie et Finances	723	Contribution aux dépenses immobilières	CDI
Transition Écologique et Solidaire	113	Paysage, eau et biodiversité	PEB
	181	Prévention des risques	PR
	203	Infrastructures et services de transports	IST
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'Énergie	CPPEDDE
Cohésion des Territoires	135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat	UTAH
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	ICPAT
Agriculture et Alimentation	149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	EDDEAAF
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	SQSA
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	CPPA
	775	Développement et transfert en agriculture	DTA
Ministère de l'Intérieur	354	Administration Territoriale de l'État	ATE

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 450 000 €,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 800 000 €.

Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

2.1. Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du préfet.

2.2. Lorsque la dépense correspond à la mise œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du préfet de région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le préfet de la décision attributive concernée.

2.3. Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

ARTICLE 3 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- lors des dialogues de gestion préalablement à l'élaboration du budget opérationnel de programme en présentant à cette fin au Préfet, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir, puis en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à la préparation de ce BOP.
- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente.
- en cours d'exercice, par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre.

Les états et bilans présentés au Préfet au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par le Préfet de la mission définie à l'article 22 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 4 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres et les membres des jurys de concours pour le compte :

- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,
- du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- du Ministère de l'Économie et des Finances,
- des Services du Premier ministre.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers

sera portée à la connaissance de monsieur le préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 18-02036 du 14 décembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2019**

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

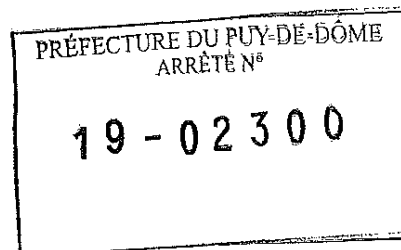
63-2019-12-20-016

Arrêté n° 19-02300 portant délégation de signature à Mme
B. Steffan, Secrétaire Générale de la préfecture, en matière
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Madame Béatrice STEFFAN,
secrétaire générale de la Préfecture
du Puy-de-Dôme,
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre des programmes 307, 333, 348, 349, 354,723 et 148.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature porte sur :

- les décisions de recettes et dépenses, soit en validant des expressions de besoins (NEMO), soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait dans l'outil NEMO,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par madame Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, attaché principal d'administration, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et en son absence par monsieur Philippe DUFOUR, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du programme 216 du Ministère de l'Intérieur, délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article, sera exercée par madame Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article sera exercée par monsieur Philippe DUFOUR, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 18-01985 du 10 décembre 2018 est abrogé.

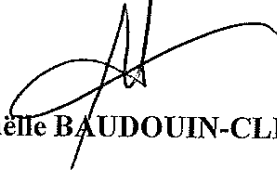
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

20 DEC. 2019

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC